

**RESTRICTION PROVISoire DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUES DURAND BENECH – AUGUSTE LEMAIRE – DE LA REDOUTE – DES MOULINS A VENT – MORDILLAT –  
ALLEE DES PAVILLONS**

**ARP/22/495**

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de l'entreprise **LOCATRA** en date du **15 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de renouvellement de la canalisation gaz** réalisés par l'entreprise **LOCATRA** pour le compte de **GRDF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **rues Durand Benech, Auguste Lemaire, de la Redoute, des Moulins à Vent, Mordillat et allée des Pavillons, du lundi 02 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus de 7h30 à 17h00 et 9h00 à 16h00 à proximité des écoles.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

A compter du **lundi 02 janvier 2023** jusqu'au **vendredi 19 mai 2023 inclus**, le stationnement sera **interdit et considéré comme gênant** :

- 4 rue Fournier
- 4 rue Leoni Laporte
- 1 au 22bis rue Durand Benech
- 24 au 45 rue Durand Benech
- 2 au 8 rue Augustin Claude
- 1 au 3 rue de la Redoute
- 2 au 10 rue du Moulin à Vent
- 20 au 24bis rue Mordillat

**ARTICLE 2 - CIRCULATION**

A compter du **lundi 02 janvier 2023** jusqu'au **vendredi 19 mai 2023 inclus**, la rue Durand Benech sera barrée à la circulation entre la rue du Moulin à Vent et la rue du Clos des Rosati selon l'avancement du chantier

La circulation se fera par demi chaussée et régulée à l'aide d'un hommes trafic.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée, installée par l'entreprise **LOCATRA**.

La signalisation temporaire adéquate (panneaux, triangles, cônes...), sera mise en place par l'entreprise **LOCATRA**.

Il est demandé à l'entreprise la mise en place d'un pontage pour fouille ouverte.

**ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE**

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

**Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.**

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place **8 jours avant** le début des travaux par l'entreprise **LOCATRA** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

#### ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise LOCATRA.

#### ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 02 janvier 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

#### ARTICLE 8 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00</li><li>- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18</li><li>- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00</li><li>- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43</li><li>- TRANSDEV : elouan.poher@transdev.com</li><li>- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr</li><li>- LOCATRA – christelle.bouffet@locatra.com</li><li>- GRDF - thomas.leduc@grdf.fr</li></ul>	Fontenay-aux-Roses, le <b>16 DEC. 2022</b>  Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
---	--



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :